



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DECISION 263/2026

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur BOHL, Vice-Président au « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention d'application entre le ministère des armées et le Conservatoire Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz portant sur l'organisation du concert du 5 juin 2026 à la salle Europa de la ville de Montigny-lès-Metz.

Fait à Metz, le 27/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260527-Decis263-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

**CONVENTION D'APPLICATION
À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT N° 21/COMMAT/BOIFE/2026/NP**

Entre les soussignés :

L'État, le ministère des Armées, représenté par le *colonel Thierry PÉRÈS, commandant les musiques de l'armée de Terre*, situé Quartier Joffre-Drouot – CS 10702 – 78013 Versailles cedex,

ci-après désigné « l'Autorité militaire », d'une part,

et

L'EURO-METROPOLE DE METZ, Etablissement public de coopération intercommunale représenté par Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, habilité à signer par arrêté du Président en date du 17/04/ 2026, Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

ci-après désigné « l'Organisme », d'autre part,

Vu la convention signée le 24 février 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1
OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la convention-cadre de partenariat conclue entre le commandement des musiques de l'armée de Terre (COMMAT) et, L'EURO-METROPOLE DE METZ la présente convention d'application a pour objet un concert organisé conjointement par le CRR de L'EURO-METROPOLE DE METZ et la musique de l'Arme Blindée Cavalerie le 05/06/2026 de 17h00 à 22h30.

**ARTICLE 2
MODALITÉS D'ORGANISATION**

2.1 Description de la prestation

Le concert aura lieu le 05/06/2026 à la salle Europa de la ville de Montigny-lès-Metz à 20h30.

Les répétitions auront lieu selon l'organisation suivante :

- 1^{re} répétition : 13/05/2026 à l'auditorium du CRR de 17H30 à 19H00 ;
- 2^e répétition : 27/05/2026 à l'auditorium du CRR de 17h30 à 19h00.

L'organisation prévue le 5 juin 2026 à la Salle Europa :

- vers 16h : installation du matériel par la Musique Militaire et raccord de la musique militaire
- 18h15 : arrivée des élèves du CRR
- 18h30 à 19h45 : répétitions et raccord
- 20h : ouverture des portes au public
- 20h30 : concert durée : 1h30 environ
- 22h : désinstallation par l'équipe matériel de la musique militaire, ainsi que nettoyage et rangement des chaises.

2.2 Les rôles respectifs sont définis comme suit :

- la musique de l'Arme Blindée Cavalerie assurera la coordination artistique, la mise à disposition et le transport des musiciens et du matériel instrumental ainsi que des percussions de la musique ;
- l'Organisme assurera le transport d'une trentaine de pupitres et des instruments de musique appartenant au CRR.

ARTICLE 3 BUDGET ET FINANCEMENT

Le coût total de l'organisation n'est pas évaluable.

Les dépenses seront prises en charge comme suit :

- l'Organisme prendra en charge : la préparation des élèves par leur enseignant, l'encadrement le jour du concert et la déclaration auprès de la SACEM ainsi que le règlement des droits correspondant.
 - la musique prendra en charge : l'alimentation et le déplacement de ses musiciens.
- Le concert sera en entrées gratuites pour le public.

ARTICLE 4 COUVERTURE DES RISQUES

Les organisateurs de la prestation, la musique de l'Arme Blindée Cavalerie et le CRR de, L'EURO-METROPOLE DE METZ s'engagent à détenir les polices d'assurances nécessaires de responsabilité civile et de dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 5 SÉCURITÉ ET ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public et la billetterie seront assurés par le CRR de L'EURO-METROPOLE DE METZ qui veillera à la bonne circulation dans les espaces, à la gestion des entrées et sorties.

Il s'engage à :

- respecter les normes de sécurité en vigueur dans l'établissement (capacités d'accueil, etc...) ;
- mobiliser un nombre suffisant d'enseignants et d'adultes encadrants en lien avec le nombre d'élèves participants, pour garantir leur sécurité, encadrer les déplacements et assurer le bon déroulement du concert du 05/06/2026, y compris lors des répétitions.

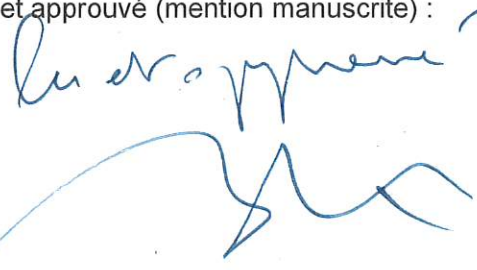
La musique de l'arme blindée cavalerie veillera à :

- appliquer les règles de sécurité pour le public et les participants durant le concert du 05/06/2026, prescrites par le délégué militaire départemental et l'officier général de zone de défense et de sécurité, territorialement compétents pour toute activité en dehors d'une enceinte militaire.

ARTICLE 6 DURÉE DE VALIDITÉ ET CLAUSE DE CONTINUITÉ

La présente convention d'application entre en vigueur à partir de la date de signature par le chef de corps du COMMAT pour l'organisation du concert du 05/06/2026 au 05/06/2026. Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente convention d'application, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux à (lieu), le (date).

A..... le 24.05.2026	A..... le
Pour, L'EURO-METROPOLE DE METZ Pour le Président, Pour l'Euro-Métropole de Metz Pour le Président, Le Vice-Président Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire de Montigny-lès-Metz Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical:	Pour Monsieur le général d'armée chef d'état-major de l'armée de Terre le colonel Thierry PÉRÈS commandant les musiques de l'armée de Terre
Lu et approuvé (mention manuscrite) : 	Lu et approuvé :